

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2021 à 16h30

Le conseil municipal s'est réuni le 29 janvier 2021 à 16h30 en salle polyvalente
Étaient présents : Mme Couderc Monique, Mme Eschalier Elyane, Mme Eschalier Isabelle, M Gelly Jocelyn, Mme Godaert Greta, M Godelet Christophe, M Hours Roland, M Mathiou Michel, Mme Talagrand Florine, M Talagrand Michel M Verheyden Stéphane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Ordre du jour

- 1- Election du maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Elections des adjoints
- 4- Vote de l'indemnité des élus
- 5- Election des représentants de la commune auprès des différentes structures intercommunales:
 - > CC Beaume Drobie
 - > PNR
 - > SIVOS
 - > SIVTA
 - > SDE 07
 - > SDEA
 - > SMAM
 - > SPANC
- 6- Délégation de pouvoirs au maire
- 7- Poste de secrétaire de mairie
- 8- Divers

1 – Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Talagrand Michel le plus âgé des membres du conseil.

M. Hours Roland a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal,

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivantes s'est présentée :

Michel Talagrand

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à

l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monique Couderc et Isabelle Eschalié

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M Talagrand Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

2 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le maire nouvellement élu Michel Talagrand

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sablières étant de 11 ,il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de Sablières

3 – Election des adjoints

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Roland Hours pour le poste de 1er adjoint

Elyane Eschalié pour le poste de 2ème adjoint

Michel Mathiou pour le poste de 3ème adjoint

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monique Couderc et Isabelle

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M Roland Hours, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

> Mme Eschalièr Elyane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

> M Mathiou Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

4- Vote des indemnités des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les

indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 168 habitants ,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 1er février , le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint: 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit un montant Brut de 385.05 euros.L'indemnité du maire étant pour rappel de 991.80 euros brut.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SABLIERES A COMPTER DU 1er juillet 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	Hours	Roland	9.90% de l'indice
2ème adjoint	Eschaliér	Elyane	9.90% de l'indice
3ème adjoint	Mathiou	Michel	9.90% de l'indice

5- Désignation des représentants de la commune auprès des différentes structures intercommunales

M le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des différents représentants de la commune auprès des différentes structures intercommunales.

Le conseil municipal après délibération désigne pour chaque commission externes les représentants suivants:

CDC Beaume Drobie: Titulaires: Talagrand Michel, Suppléant Hours Roland
SIVOS: Titulaires :Godaert Greta, Talagrand Michel, Suppléante Florine Talagrand
PNR: Titulaire Gelly Jocelyn, Suppléante Godaert Greta
SIVTA: Titulaires :Mathiou Michelet Verheyden Stéphane
SDE 07:Titulaire: Talagrand Michel
SDEA: Titulaire: TalagrandMichel
SMAM: Titulaire Talagrand Florine
SPANC: Titulaire Godaert Greta
ACFA: Titulaire Talagrand Michel

6- Délégation de pouvoirs au maire

Outre les pouvoirs spécifiques conférés au maire par le Code général des collectivités territoriales en son article L2122-21, le conseil municipal décide, conformément à la possibilité offerte par l'article L2122-22 et afin de faciliter la bonne marche des affaires communales, de lui donner délégation pour :

déterminer ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,

procéder le cas échéant au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou la construction de bâtiments communaux, lorsque celles-ci ont été préalablement approuvées par le conseil,

procéder dans les limites fixées par le conseil à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

effectuer toute démarche auprès d'organismes financeurs en vue d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des investissements préalablement approuvés par le conseil et figurant au budget,

prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et le cas échéant leurs avenants dans la limite de 5% du marché initial,

décider de la location de matériels et de la conclusion des contrats correspondants pour une durée n'excédant pas 2 ans,

souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnisations de sinistres,

recevoir les dons et legs, sous condition qu'ils ne soient pas grevés de charges,

décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, fixer et régler les frais d'avocat ou expert lorsqu'ils ne dépassent pas 1000 €,

régler au nom de la commune et dans la limite de 1000 € les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués un véhicule ou un matériel municipal, qui ne seraient pas couvertes par un contrat d'assurance,

exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sous condition qu'ils ne soient pas déjà transférés à la CC Beaume Drobie,

exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation d'opération d'intérêt général,

fixer dans la limite de l'estimation des services des domaines le montant des offres de la commune à notifier en cas d'expropriation,

renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

7- Poste de secrétaire de mairie

Le poste existant de secrétaire de mairie de la commune de Sablières se trouvera vacant dès le 31 janvier, au terme du contrat à durée déterminée en cours.

Le conseil municipal s'en remet au maire, qui dispose au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 des pouvoirs nécessaires, pour renouveler aussitôt le contrat de l'actuelle secrétaire de mairie, dans la mesure des disponibilités de celle-ci, et pour recruter courant février un(e) remplaçant(e). La secrétaire actuelle pourra ainsi passer le relais en diffusant les informations nécessaires à la prise de poste de son (sa remplaçant (e)).

8- Divers

Le compte rendu des réunions du Sivos sera diffusé aux habitants de sablières

La mairie reprend le site « Village de Sablières » créé par Isabelle Eschalié. Les informations importantes concernant la commune et ses habitants seront diffusées via ce site. Vous abonner